

généraux en laissant de côté les détails jusqu'à la discussion des paragraphes. Il me semble que mon honorable ami parle encore de son amendement à l'article 2(b). C'est pourquoi il ne devrait pas se faire entendre pour le moment. Le comité est disposé à entendre d'autres députés sur des problèmes généraux.

Une voix: Le vote.

M. le président: A l'ordre s'il vous plaît. Je voudrais signaler au comité que la présidence met aux voix l'amendement proposé par le député de Lapointe.

L'hon. M. Lambert: Avec le respect que je vous dois, cette mise aux voix est irrégulière. La présidence l'a peut-être acceptée, monsieur le président, mais avec le plus grand respect, j'affirme qu'il est contraire au Règlement de mettre maintenant cet amendement aux voix. Il est certain que nous devrions terminer le débat général et aborder ensuite les paragraphes a) et b).

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis de l'avis du député de Lapointe. Voici la difficulté qui se présente pour la présidence. Le Règlement permet un débat général sur l'article 2 lorsque l'article 1 est bref ou lorsqu'il porte sur le nom du bill lui-même. Par contre, les députés peuvent, lors de l'examen de l'article 2, traiter à leur gré des dispositions qu'il renferme. Il n'appartient pas à la présidence de décider que le comité doit, dans le débat, étudier les articles dans l'ordre où ils figurent. C'est au comité à trancher la question.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il l'a fait.

M. le président: Si le comité décide de procéder ainsi pour l'étude de l'article 2, je collaborerai volontiers, mais j'aimerais qu'il me donne des directives.

[Français]

• (8.40 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, je consens à retarder mes observations sur mon amendement, afin de laisser continuer le débat général sur l'article 2 et de permettre à mon ami, le député d'York-Humber (M. Cowan), de faire ses commentaires sur l'article 2.

[Traduction]

M. Knowles: Puisque la Chambre paraît bien décidée à entamer d'abord une discussion générale—comme si nous n'avions pas assez discuté—et à examiner ensuite les alinéas successivement, puis-je proposer à Votre Honneur de mettre en délibération l'alinéa 2a)? Si quelqu'un désire alors discuter encore

[L'hon. M^{lle} LaMarsh.]

de la mesure en termes généraux, qu'il le fasse. Si Votre Honneur voulait bien mettre en délibération l'alinéa 2a), nous pourrions l'adopter et vous pourriez ensuite mettre en délibération l'alinéa 2b). Le député de Lapointe pourrait alors proposer son amendement et nous pourrions passer aux divers alinéas de l'article 2.

M. le président: Le député d'York-Humber.

M. Cowan: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir, mais vu la situation, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet du fond même de ce bill n° C-163: Je pense qu'ils devraient faire partie d'une discussion générale sur l'article 2 et non point envisager des articles individuels ou des paragraphes.

J'ai parlé de ce bill le 21 décembre, juste avant l'ajournement de Noël. Je crois m'être clairement exprimé en ce qui concerne mon opposition à une volonté exprimée dans ce bill par le cabinet, à savoir que les stations de télévision à antenne collective devraient tomber sous le contrôle du nouveau conseil de la radio-télévision qu'on se propose d'établir en remplacement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'avais épuisé mon temps de parole avant d'avoir pu terminer certaines remarques que j'avais préparées au sujet des initiatives du Bureau pendant l'année se terminant le 1^{er} mars 1967 au cours de laquelle il avait rejeté les candidatures de sept firmes ou personnes privées pour l'octroi de licences d'antenne collective au Canada.

Mes propos d'alors se trouvent consignés au hansard du 21 décembre. Je parlais, assez en détail, d'une lettre en date du 13 décembre que j'avais reçue du secrétaire d'État. Comme je l'ai dit le 21 décembre, j'avais insisté auprès du ministre des Transports et du secrétaire d'État pour qu'on explique bien pourquoi sept demandes d'antennes collectives de télévision avaient été rejetées au Canada au cours de l'année terminée le 1^{er} mars 1967. Les membres du comité aimeraient peut-être savoir que j'ai reçu datée du 13 décembre, une lettre très instructive du secrétaire d'État, ministre pour lequel je n'ai que la plus haute estime et qui, à mon avis est un vrai libéral. J'ai cité de longs passages de la lettre de l'honorable représentante et j'ai l'intention de vous en lire d'autres ce soir. Mais, me semble-t-il, les membres du comité apprendront avec intérêt que j'ai aussi reçu une lettre du ministre des Transports, en date du 20 décembre et timbrée du 22 décembre, le lendemain de l'ajournement de la Chambre—elle peut avoir été retenue pour signature ou retardée dans le courrier de Noël.